

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-06-048

Eau et assainissement : Projet extension de la STEP de Pabu : Acquisition d'une parcelle

Afin de permettre la reconstruction de la STEP de Pabu, la direction eau et assainissement a convenu avec les six propriétaires en indivision de procéder à l'acquisition de la parcelle A 1047 selon les modalités suivantes :

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

| Section | N° de parcelle | Localisation | Surface totale acquise (m ²) | Propriétaires en indivision |
|---------|----------------|--------------------|--|---|
| A | 1047 | Comperien Gouellou | 2437 m ² | -M. Bruno MOREAU DE BELLAING -M. Philippe DENIS -M. Stanislas DENIS -M. Kevin DENIS -M. Aymeric DUMAS DE BRIANÇON -Mme Stéphanie DUMAS DE BRIANÇON |

Le prix d'acquisition proposé est de 5 € le m², soit un prix total de 12.185 €.

Les frais d'acte et de Géomètre seront pris en charge par l'Agglomération.

Dans le cas où une indemnité d'éviction serait due à un occupant de la parcelle, elle sera calculée en fonction du barème fixé par le protocole départemental d'indemnisation en vigueur et versée par l'Agglomération.

Le plan de la parcelle acquise figure en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Délibération

Vu le plan parcellaire annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de la parcelle A 1047 située à Comperien Gouellou sur la commune de PABU d'une superficie de 2 437 m² au prix total de 12 185 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire et plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

